



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère de l'Économie des
Finances et du Plan
Direction Générale des Finances
Direction de l'Investissement
Ordonnateur National du FED



REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA PÊCHE ET
DE L'ECONOMIE MARITIME

UNION EUROPEENNE
FONDS EUROPEEN DE
DEVELOPPEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES PÊCHERIES DU SÉNÉGAL (ADUPES)

OPERATION DECENTRALISEE DIRECTE **ENGAGEMENT FINANCIER INDIVIDUEL N°**

DEVIS-PROGRAMME 2

PERIODE DE CROISIERE

PHASE OPERATIONELLE :DU 01 avril 2015 AU 29 février 2016

PHASE DE CLÔTURE :DU 01 mars 2016 AU 31 mai 2016

Montant total du budget du devis-programme en monnaie nationale : **389 790 994 FCFA**
Dont Montant total de la partie régie du budget financé par le FED : **351 890 994 FCFA**
Montant total du budget financé par l'Etat : **15 400 000 FCFA**
Montant total de la partie Engagement Spécifique : **22 500 000 FCFA**

Le numéro comptable complet est à rappeler sur toute correspondance et sur tous les documents financiers.

TABLE DES MATIERES

1. PROGRAMME D’ACTIONS.....	3
1.1. Résumé	4
1.2. Contexte	4
1.3 Cadrte logique.....	8
1.4. Activités à mettre en œuvre.....	8
1.4.1. Objectif global.....	8
1.4.2. Objectif spécifique.....	8
1.4.3. Résultats.....	8
1.4.4. Activités.....	9
1. Activités du sous-résultat 1 :.....	9
2. Activités du sous-résultat 2.....	12
3. Activités du sous-résultat 3.....	12
4. Mise en œuvre du plan de communication.....	16
1.5. Mise en œuvre.....	16
1.5.1. Moyens physiques et non physiques.....	16
1.5.2. Organisation.....	19
1.6. Calendrier prévisionnel d’exécution.....	19
2. BUDGET	19
3. PLAN DE FINANCEMENT	20
4. BESOINS DE TRESORERIE	22
5. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN ŒUVRE	22
5.1. Comité de pilotage	22
5.2. Structure de gestion	22
5.3. Régisseur et Comptable.....	23
5.4. Période couverte	23
5.5. Montant de la partie régie du budget du devis-programme	24
5.6. Compte(s) bancaire(s) « devis-programme » (ou « projet	24
5.7. Avance (préfinancement)	24
5.8. Dépenses éligibles	24
5.9. Pièces justificatives	25
5.10. Procédures de passation des marchés et d’octroi des subventions.....	25
5.11. Procédures de décaissement	25
5.12. Gestion du personnel.....	26
5.13. Modifications du devis-programme en cours d’exécution	26

5.14. Rapports d'exécution	26
5.15. Clôture de la partie régie du budget du devis-programme	27
5.16. Régime fiscal et douanier	27
5.17. Ressources propres (le cas échéant)	27
5.18. Transfert du matériel et des équipements (dernier devis-programme)	27
6. SIGNATURES	28
7. ANNEXES	29

1. PROGRAMME D' ACTIONS

1.1. Résumé

Le projet « **Aménagement durable des Pêcheries du Sénégal** » (ADuPeS) est financé par l'Union européenne, à travers le 10^{ième} FED. Son objectif général est d'accroître la contribution des pêcheries démersales sénégalaises à une croissance économique durable. De façon spécifique il cherche à mettre en place un système de gestion durable des pêcheries de poulpe et de crevettes profondes ainsi qu'un système d'évaluation et de production d'avis scientifiques sur l'ensemble des pêcheries démersales ; cela, conformément à la vision définie dans la Lettre de Politique sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture (LPS-PA) et au Plan Sénégal Emergent (PSE).

Le projet ADuPeS intervient dans un environnement institutionnel caractérisé par la non régulation de l'accès aux ressources ; ce qui a encouragé une augmentation rapide et incontrôlée de l'effort de pêche appliqué sur la ressource et par conséquent a favorisé la surexploitation des principaux stocks démersaux. Cette situation a amené les autorités en charge du secteur de la pêche à identifier et à mettre en œuvre un certain nombre de réformes avec notamment le renforcement du système de gestion des pêches par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe.

C'est dans cette dynamique de réforme du système de gestion de la pêche que s'inscrivent les activités prévues dans ce Devis Programme (DP), avec comme résultats attendus : le renforcement du système de régulation de l'accès à la ressource dans les pêcheries sous plan d'aménagement (crevettes profondes et poulpe).

La période de ce DP d'un montant de **389 790 994 FCFA est de 11 mois**, soit du 1^{er} avril 2015 au 29 février 2016 en sus d'une période de clôture de 3 mois.

1.2. Contexte

Le secteur de la pêche sénégalais a connu un développement important au cours de ces cinquante dernières années grâce entre autres aux appuis du Gouvernement, de ses partenaires au développement et de sa propre dynamique économique interne. Ce dernier contribue à l'équilibre de la balance des paiements, aux équilibres macro-économiques du fait des recettes fiscales et d'exportation, à la lutte contre la pauvreté notamment à travers les emplois créés d'amont en aval de la filière.

Cependant, l'insuffisance de régulation de l'accès a conduit à une baisse du niveau des stocks halieutiques exploités et consécutivement à des difficultés d'ordre économique et social des entreprises de pêche qui les exploitent et les traitent du fait de la rareté de la matière première. Cela a également eu un impact négatif sur la contribution du secteur aux équilibres macro-économiques.

Toutefois, le Gouvernement sénégalais reconnaît dans ses politiques publiques macroéconomique et sectorielle, notamment le PSE et la LPS-PA, que les performances du secteur en termes de croissance durable pourraient être largement améliorées en ajustant durablement les capacités de captures aux potentiels des différents stocks halieutiques exploités. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques macroéconomique et

sectorielle que s'inscrit la coopération entre le Gouvernement du Sénégal et l'Union européenne (UE).

Les différentes réformes envisagées par le Gouvernement et pour la plupart basées sur l'élaboration de plans d'aménagement pour différentes pêcheries (poulpe, crevettes profondes...), nécessite de nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles pour renforcer le système de gestion des pêches existant, en particulier pour appuyer les institutions publiques et privées qui ont des fonctions essentielles à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. C'est dans ce cadre que le projet **ADUPES a été élaboré et lancé en 2013**. Ce projet appuie la mise en œuvre de ces réformes en répondant, spécifiquement aux besoins identifiés dans les plans d'aménagement, notamment celles relatives à l'amélioration des connaissances biologiques et socioéconomiques sur les pêcheries de poulpe et de crevettes profondes, ainsi que de leur système de régulation. L'objectif recherché est l'amélioration de la contribution de ces pêcheries à la croissance économique du Sénégal. A cet effet, les activités ci-dessous ont été mises en œuvre dans le cadre du DP1. Un tableau qui présente le niveau d'exécution de des activités est présenté en annexe 8a.

Il ressort du tableau que l'ensemble des activités (soit 12) prévues dans le DP1 ont connu un début de mise en œuvre. Parmi les 12 activités, 2 ont été complètement exécutées. Pour les 10 autres activités leur exécution se poursuivra dans le cadre du DP2.

1.1 Activités du sous-résultat :

1.1.1 Etude économique sectorielle : Elaboration des comptes satellites du secteur

Le contrat avec l'ANSD est signé depuis 20 octobre. La durée du contrat est de huit mois. La note méthodologique qui est le premier livrable a été restituée, validé et déposé. Le paiement qui y attaché a été fait. Il reste deux autres livrables : un rapport de collecte et un rapport final. Les deux rapports devraient être validés par le comité technique avant paiement.

1.1.2. Renforcement de l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement de pêcheries

1.1.2.1. Renforcement de l'observatoire économique pour les autres ressources

Le diagnostic de l'observatoire qui était prévu comme seule activité, a été effectué, restitué et validé en mai 2014.

1.1.2.2. Mise en place d'un observatoire économique de la pêcherie de crevettes profondes

Concernant la collecte et l'analyse des feuilles de marée des crevettiers profonds, un fichier des quantités débarqués pour l'ensemble des armements sur une période de dix ans a été transmis à la CEP par le la Division du Port de Pêche de Dakar pour exploitation et diffusion dans la note de conjoncture économique.

1.1.4. Mise en œuvre du plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la pêcherie de crevettes profondes

L'élaboration du plan SCS de la pêcherie qui est la première étape a été effectuée. Le plan a ainsi été restitué et validé. Sa mise en œuvre va démarrer avec le système de Quota Individuel Transférable (QIT).

1.1.3. Contrôle efficace des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas

1.1.3.1. Mise en place d'un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de bord électronique (JBE))

Le processus de mise en place du JBE devrait se faire en 6 étapes :

(i) Etat des lieux des informations à collecter

Dans ce cadre, une première mission de l'Expert mobilisé par l'Assistance Technique au projet s'est déroulée du 15 au 26 septembre 2014. A cette occasion, un état des lieux des informations a été réalisé et celles à intégrer dans le JBE ont été collectées .

Il reste à réaliser les étapes suivantes :

(ii) Travail d'adaptation du logiciel du JBE à nos besoins

Il y a un besoin d'adaptation du logiciel du JBE afin de répondre aux réalités spécifiques de la pêche de crevettes profondes.

(iii) Phase pilote

Les équipements pour deux navires seront dans un premier temps achetés pour les tester.

(iv) Phase industrialisation

Si les résultats du test sont concluants, les 17 navires restants seront équipés.

(v) Formation initiale de l'administrateur et des opérateurs

Une session de formation spécifique de l'administrateur sera organisée à Toulouse sur l'administration complète du système afin qu'il puisse se l'approprier. Une autre session de formation à l'utilisation du système en général adressée aux opérateurs, le personnel opérant le système au quotidien sera organisée à Dakar.

(vi) Maintenance et assistance technique

Il est prévu un contrat de maintenance évolutive et d'assistance technique d'un an. L'administration prendra en charge par la suite les coûts liés à la maintenance pour les années suivantes.

1.1.3.2. Mise en place d'un système d'information intégré pour la gestion de la pêche de crevettes profondes

Il est prévu dans le cadre du présent DP1, de (i) faire un état des lieux du système d'information des pêches (SIP) du Sénégal, puis, (ii) de proposer un SIP spécifique à la pêche de crevettes profondes.

(i) L'Expert recruté à cet effet a effectué une première mission pour faire l'état des lieux. Un rapport de mission a été produit.

(ii) Il est prévu dans le cadre du DP2 qu'il effectue une deuxième mission afin de proposer un SIP de la pêche de crevettes profondes.

1.1.3.3. Mise en place d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêche de crevettes profondes (CP)

Il est prévu d'élaborer un plan SCS de la pêche de crevettes profondes et de le mettre en œuvre. A cet effet, un plan SCS a été élaboré, restitué et validé par l'ensemble des acteurs de la pêche.

Dans le cadre du DP2, il sera mis en œuvre quand le système de Quota Individuel Transférable va démarrer.

1.1.3.4. Mise en place d'un registre de suivi des quotas individuels

L'Expert en JBE mandaté est chargé de la réalisation de cette activité, en collaboration avec l'Informaticien de la CEP. La mise en place du registre sera effective en même temps que le JBE.

1.2. Activités du sous-résultat 2

1.2.1. Mise en place de la concession exclusive d'exploitation dans la pêcherie de crevettes profondes

Le processus de mise place de la Coopérative est achevé avec son enregistrement chez le notaire. Ensuite, des négociations sur les termes de la convention de concession seront ouvertes entre les représentants du Ministre de la pêche et la coopérative. Une fois les deux parties auront validé les termes de la convention suivront sa signature et sa mise en œuvre.

1.3. Activités du sous-résultat 3

1.3.1. Finalisation et validation du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe

1.3.1.1. Validation du diagnostic actualisé de la pêcherie de poulpe et conduite des concertations sur les scénarios d'exploitation en relation avec la profession

Le projet de plan d'aménagement est élaboré avec l'ensemble des acteurs du secteur réunis au sein de la Commission Nationale d'Appui à l'Aménagement de la Pêcherie de Poulpe (CNAAPP) et restitué au Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) le mercredi 21 janvier 2015. Il a été transmis au Ministre de la Pêche avec les avis du CNCMP pour l'adoption politique.

Une fois le plan adopté, sa mise en œuvre va démarrer aussitôt dans le cadre du DP2.

1.3.1.2. Renforcement des capacités et identification des enjeux de l'aménagement de la pêcherie de poulpe au Sénégal

Il était prévu dans le cadre de cette activité, d'organiser une session de formation des acteurs des pêcheries de poulpe et de crevettes profondes sur l'économie et l'aménagement des pêches.

Cette formation a été effectuée du 16 au 20 juin 2014 avec la participation des agents de l'administration et du secteur privé.

1.4. Elaboration d'un plan de communication

Il est prévu d'élaborer un plan communication et de le mettre en œuvre tout au long de la durée du projet.

Ce DP2, en complémentarité avec le contrat de subvention du CRODT, s'appuiera sur les documents suivants, élaborés au cours de la mise en œuvre du DP1 :

- le plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe ;
- le plan de suivi, contrôle et surveillance des pêches pour la pêcherie de crevettes profondes;
- le diagnostic de l'observatoire économique des pêches ;

- le plan de communication du projet ADuPeS..

En outre, le plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes déjà élaboré servira de référence.

a. Cadre logique

Le cadre logique, qui fait l'objet d'une présentation détaillée à l'annexe n° 2 du présent DP reprend l'objectif général et l'objectif spécifique visés, les résultats attendus, ainsi que les différentes activités devant contribuer à leur atteinte. Il fournit également les indicateurs objectivement vérifiables devant permettre de mesurer les progrès réalisés en mettant en œuvre les activités prévues. Par ailleurs, les différentes hypothèses, qui devront être maintenues sur la période de mise en œuvre de ce DP, et dont la non satisfaction pourrait entraver l'atteinte des résultats escomptés sont également décrites.

b. Activités à mettre en œuvre

i. Objectif global

L'objectif global du projet est d'accroître la contribution des pêcheries démersales profondes à une croissance économique durable.

ii. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du projet et par conséquent du présent DP est de renforcer le système de gestion des pêcheries de poulpe et de crevettes profondes ainsi que le système d'évaluation et d'avis scientifiques sur l'ensemble des pêcheries démersales au Sénégal.

iii. Résultats

La convention de financement du projet présente deux résultats :

Résultat 1 : Le suivi de la situation des ressources halieutiques et de la performance des pêcheries est amélioré pour répondre aux besoins des plans d'aménagement. Ce résultat est attendu du Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) dans le cadre de la subvention qu'il a reçu du projet.

Résultat 2 : Le système de régulation dans les pêcheries sous plan d'aménagement est amélioré.

Les sous-résultats attendus des activités à mettre en œuvre au cours de la période couverte par le présent DP contribuent à atteindre le résultat 2 de la convention de financement. Ces sous-résultats sont :

1. Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêcherie de crevettes profondes, de poulpe et des autres ressources
2. La Coopérative des Exploitants de Crevettes Profondes au Sénégal (CECPROS) a démarré effectivement ses activités de gestion et d'exploitation.
3. Le Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe est approuvé par décret et le processus de mise en œuvre est en cours.

1.4.4. Activités

1.1. Activités du sous-résultat 1 :

1.1.1. Etudes économiques sectorielles (Etudes du compte satellite du secteur de la pêche)

Elle a pour objet, de permettre aux autorités du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime de pouvoir disposer de données statistiques et d'indicateurs fiables destinés à alimenter le processus décisionnel dans la perspective d'une gestion durable du secteur de la pêche. Ces données statistiques et autres indicateurs alimenteront le système d'information qui sera mis en place.

Cette étude prévue au début du DP I a finalement fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) signé le 20 octobre 2014. Toutefois, le contrat est entré en vigueur le 04 novembre 2014, date de mise à disposition du premier acompte conformément à l'article 6 du protocole.

En effet, au cours des travaux du Comité Technique (CT) restreint chargé de piloter cette étude, il est apparu que celle-ci présente un certain nombre de spécificités qui justifient la nécessité de recourir aux services de l'ANSD, contrairement à l'option initialement retenue, consistant à procéder à un lancement d'appel à candidature.

Aussi, au-delà de l'apport escompté dans l'appui aux acteurs du système statistique national, l'ANSD a pour missions, entre autres, d'établir les comptes satellites sectoriels pour avoir une meilleure visibilité de leur contribution dans l'économie, étant entendu que le cadre actuel de la comptabilité nationale n'offre pas la possibilité de cerner avec exactitude tous ces aspects. Il s'y ajoute que l'ANSD dispose d'une importante base de données sur les comptes nationaux qui pourra être mise à profit dans le cadre de la réalisation de cette étude. Enfin, le choix de l'ANSD permettra de pérenniser l'établissement annuel des comptes satellites du secteur.

La durée du contrat est de huit (08) mois. Conformément à l'article 5 du Protocole d'accord, l'ANSD a reçu une avance de démarrage de 40% (soit 10 800 000 F CFA), un versement de 34% (soit 9 180 000 F CFA) après approbation de la note méthodologique. Les deux derniers versements restants, d'un montant de 7 020 000 F CFA, sont prévus dans le DP2 dans la mesure où les livrables correspondants seront disponibles après la fin du DP1. Il s'agit d'un versement de 10% (soit 2 700 000 F CFA) après approbation du rapport de collecte par le CT et d'un dernier versement de 16 % (soit 4 320 000 F CFA) après approbation par le CT du rapport final.

1.1.2. Amélioration traçabilité et de la qualité des crevettes profondes

Une session de formation des formateurs sera organisée en étroite collaboration avec la Direction des Industries de Transformation des Pêches (DITP) au profit des gestionnaires de qualité des sociétés d'armement. Ces derniers organiseront au sein de leurs armements respectifs des sessions formation à l'attention des membres de l'équipage. L'objectif de la formation est d'améliorer les conditions de manipulation, de traitement et de conditionnement des crevettes profondes à bord et à terre afin d'avoir des crevettes de qualité supérieure et donc des prix rémunérateurs. Cette amélioration se fera à travers :

- la maîtrise du système HACCP à bord des navires crevettiers ;
- l'identification des différents additifs autorisés pour le traitement des crevettes ainsi que les techniques d'utilisation ;

- la maîtrise des méthodes et techniques de traitement anti mélanose des crevettes à bord ;
- comment respecter la traçabilité du produit.

La formation va durer 3 jours, précédée de 2 jours de préparation et suivie de 1 jour pour la rédaction du rapport de formation. Les participants seront au nombre de 8 dont les 6 gestionnaires de qualité et 2 agents de la DITP. Du matériel didactique et des repas seront prévus.

1.1.3. Renforcement de l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries

1.1.3.1. Mise en place d'un système d'information intégré de la pêcherie de crevettes profondes

Cette activité ne comprend qu'une seule sous-activité :

L'appui à la DITP qui est la seule structure qui collecte les données d'exportations de produits halieutiques des industries. Cet appui lui permettra d'optimiser le système automatisé de gestion des entreprises de la pêche industrielle pour un meilleur suivi de leurs activités commerciales notamment :

- la gestion de la certification avec prise en charge du calcul de la valeur commerciale des exportations ;
- la Gestion des inspections ;
- le suivi des Etablissements (gestion des prélèvements, des analyses, des alertes sanitaires...).
- le traitement des statistiques.

La mise en place de ce système d'information nécessite l'acquisition :

- d'un système de gestion de données puissant et fiable pour le stockage et la gestion des données saisies ;
- D'une interface Machine/Utilisateur composée d'un ensemble d'écrans fonctionnels qui permet :
 - de saisir et mettre à jour les données ;
 - de traiter et sauvegarder les données ;
 - d'éditer les différents états (Certificats d'exportations et rapports statistiques).

La masse et la nature des informations gérées par ce système en font un véritable outil de gestion de la traçabilité des produits de la filière industrielle et une source importante de données statistiques. Ce système de la DITP sera ensuite connecté au système d'information de la CEP qui pourra tirer toutes les informations dont elle aura besoin pour alimenter ses différents systèmes d'information.

1.1.4. Mise en œuvre du plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la pêcherie de crevettes profondes (CP)

L'objectif général du plan est de renforcer le système de SCS de la pêcherie de crevettes profondes afin de faire respecter les quotas individuels et de lutter contre toutes formes de pêche INN.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, les activités SCS identifiées sont les suivantes :

- le suivi du VMS ;
- la patrouille aérienne ;
- l'inspection en mer ;
- le contrôle de la nature et de l'origine des produits débarqués ;
- l'inspection à quai ;
- la certification des captures ;
- la certification sanitaire.

Le présent DP2 prendra en charge les frais suivants :

- les charges liées à l'inspection des crevettiers à quai ;
- les frais liés aux indemnités journalières des observateurs à bord des crevettiers ;
- les charges liées aux patrouilles en mer ;
- l'acquisition d'équipements informatiques et de mobilier de bureau .

1.1.5. Contrôle efficace des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas

1.1.5.1. Mise en place d'un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Bord Electronique) et d'échanges de quotas.

Des expertises à court terme prises en charge par l'AT effectueront plusieurs missions au Sénégal étalées sur six mois environ.

L'objectif général de cette expertise à court terme est d'appuyer la conception d'un système efficace de contrôle des captures des navires crevettiers profonds et des échanges de quotas individuels.

Les **objectifs spécifiques** de cette expertise sont les suivants :

- mener l'ensemble des travaux en synergie avec la mise en place du système de suivi
- identifier les besoins en informations sur les opérations de pêche des crevettiers ;
- proposer un prototype de journal de pêche papier spécifique à la pêcherie de crevettes profondes ;
- tester ce journal papier à bord de quelques navires crevettiers ;
- concevoir un système de journal de pêche électronique et de déclaration de capture, et mettre en place ce système à bord de quelques navires ;
- concevoir et mettre en place un prototype de registre électronique des quotas par navire crevettier ;
- proposer un acte réglementaire fixant l'obligation et les modalités de la tenue d'un journal de pêche électronique et d'un registre de quotas individuels par chaque navire crevettier ;
- dresser un bilan de cette phase de test et définir un cahier des charges pour la pérennisation du dispositif.

Il est prévu qu'une demande de dérogation soit faite afin qu'un contrat de fournitures soit signé avec une société française CLS (Collecte Localisation Satellites) qui est un partenaire traditionnel de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) dans ce domaine. En effet, la balise Iridium CLS est déployée sur tous les navires nationaux opérant au Sénégal, dans le cadre du suivi VMS par la DPSP. En outre, le système CLS offre la possibilité de suivre les opérations de pêche des navires nationaux et de l'UE dans la ZEE du Sénégal. Dans le cadre des accords de pêche Sénégal - UE, ce système pourra

être utilisé par la DPSP pour les thoniers et les merlutiers. Par ailleurs, CLS présente l'avantage d'offrir des produits en français et surtout elle a une société qui la représente au Sénégal. Il s'agit de SATCOM qui a installé le système VMS à bord de tous les navires battant pavillon sénégalais. Ce qui est très important pour la maintenance et l'assistance technique du système. Pour la phase pilote, deux (02) navires seront équipés. Ensuite, si le test est concluant, les autres navires (au nombre de 17) seront équipés.

1.2. Activités du sous-résultat 2

1.2.1. Appui au fonctionnement de l'OGP.

Il est prévu une sous-activité :

1. Appui au fonctionnement et à l'animation de la Coopérative avec des missions d'expertises court terme en Ingénierie sociale dans le cadre de l'AT pour permettre à l'OGP de jouer efficacement son rôle dans la gestion de la pêche de crevettes profondes. A cet effet, des ateliers de formation seront organisés au profit des responsables de l'OGP et du personnel des sociétés d'armement membres de l'OGP dans plusieurs domaines comme la gestion des organisations, la gestion des ressources halieutiques, le leadership, le lobbying, le fundraising (recherche de fonds), etc. En outre, la CECPROS sera équipée en matériel informatique (ordinateur fixe avec une imprimante multifonction, un onduleur et du logiciel Office) pour lui permettre de démarrer rapidement leurs activités en attendant que son budget de gestion soit mis en place.

1.3. Activités du sous-résultat 3

1.3.1. Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe

La mise œuvre du plan va se limiter à l'amont de la filière. C'est-à-dire les aspects gestion de la ressource à travers les organes de gouvernance locale des pêches (CLPA) pour le segment artisanal et les organisations professionnelles pour le segment industriel. Concernant l'aval de la filière, notamment les aspects traitement, conservation, transport, marché, commercialisation, hygiène qualité, labellisation, infrastructures de débarquement..., il sera pris en charge par le projet « Etude de la Promotion de la Cogestion des Pêcheries par le Développement de la Chaîne de valeur » (PROCOVAL) financé par la Coopération japonaise (JICA).

1.3.1.1. Renouvellement des instances des CLPA, formation des membres et mise en place de réseaux de CLPA

a. Formation des quatorze (14) facilitateurs des CLPA

Un facilitateur sera choisi pour chaque CLPA en vue du travail d'animation nécessaire pour désigner les mandataires des collègues y compris ceux des pêcheurs et mareyeurs de poulpe. Le facilitateur sera issu de la communauté et devrait ensuite jouer le rôle de Coordonnateur du CLPA. Il sera quelqu'un de dynamique, motivé et qui peut rédiger un rapport d'activités du CLPA.

Une session de formation des facilitateurs de deux (02) jours sera organisée pour les préparer à bien faire le travail attendu d'eux.

Aussi, il sera prévu une indemnité mensuelle pour chaque facilitateur. Puisqu'il est appelé à être mobilisé pour les causes du CLPA une bonne partie de son temps.

Chaque facilitateur produira mensuellement un rapport d'activités. Les indemnités prévues lui seront versées contre une remise du rapport d'activités mensuel. Ce rapport sera approuvé par les Chefs de service départementaux et régionaux des pêches des localités dont ils dépendent.

b. Renouvellement des instances des CLPA et formation des membres des CLPA

Huit (08) CLPA verront leurs instances renouvelées. Il s'agit des CLPA de Kayar, Djifère, Dakar-ouest (Ouakam, Ngor, Soumbédioune, Yoff et Terrou Baye Sogui), Fass Boye-MBoro, Dakar-est (Hann et Bel Air), Pikine (Thiaroye et Mbao), Rufisque-Bargny, Yène (Yène, Niangal et Toubab-Dialao).

Un facilitateur sera choisi pour chaque CLPA en vue du travail d'animation nécessaire pour désigner les mandataires des collèges y compris ceux des pêcheurs et mareyeurs de poupe. Le facilitateur sera issu de la communauté et devrait ensuite jouer le rôle de Coordonnateur du CLPA.

Ensuite, une session d'animation pour les représentants des collèges sera organisée afin de désigner les membres des commissions qui vont à leur tour désigner ceux qui vont siéger au niveau de l'Instance de Coordination et de Conseil (ICC). Cette dernière désignera le Coordonnateur du CLPA.

La session d'animation va porter sur :

- la définition du mandat d'un CLPA ;
- les rôles et responsabilités des représentants à ICC ;
- le processus de prise de décision au sein du CLPA ;
- Etc.

Ainsi, à la fin de la session d'animation, chaque participant pourra choisir en toute connaissance de cause un poste de responsabilité.

Une fois les instances des CLPA renouvelées, une session de formation sera organisée sur les thématiques suivantes :

- la gestion des organisations ;
- la planification participative ;
- la gestion des ressources halieutiques y compris la cogestion, les plans d'aménagement des pêcheries artisanales et la surveillance participative ;
- la gestion et la prévention des conflits
- la gestion financière et comptable ;
- le lobbying et le plaidoyer ;
- le fundraising ;
- les bonnes pratiques dans le traitement et la manipulation des produits halieutiques ;
- etc.

Les cinq (05) CLPA (Kafountine, Mbour, Joal, Sindia nord et Sindia sud) qui ont déjà renouvelé leurs instances bénéficieront également de cette formation sur les mêmes thématiques.

c. Mise en réseau des CLPA

Il est prévu de mettre en réseau les CLPA qui sont dans un même département. Ensuite, les Coordonnateurs des réseaux départementaux vont mettre en place un réseau régional. Enfin, les Coordonnateurs des réseaux régionaux mettront en place le réseau national avec un Coordonnateur national.

Le projet appuiera la mise en place des différents réseaux des régions de Dakar soit trois (03) réseaux départementaux et un (01) réseau régional, de Thiès soit trois (03) réseaux départementaux et un (01) réseau régional. Le Coordonnateur du CLPA de Djiffère pourra être invité au réseau du département de Mbour. Il sera organisé en tout, huit (08) réunions de mise place de réseaux.

1.3.1.2. Organisation d'ateliers de restitution du plan d'aménagement adopté par décret et de mise en œuvre des mesures de gestion

Des ateliers de restitution du PAP poulpe adopté par décret seront organisés avec les CLPA en présence de la DPM et l'équipe technique du projet. Ensuite, la mise en œuvre des mesures techniques à court terme et des préalables à la mise en place du QIT sera lancée.

Chaque trois mois des missions de terrain seront organisées pour faire le point de l'état d'avancement de ces mesures.

Ainsi, chaque CLPA tiendra tous les trois mois ces réunions de concertation.

1.3.1.3. Conception, construction et immersion de vases à poulpe

Afin d'accompagner le repos biologique initié par les CLPA, des vases à poulpe peuvent être immergés dans les zones moins agitées de la Petite Côte (notamment dans le département de Mbour) afin de permettre aux femelles gravides d'avoir des lieux sécurisés où garder leurs œufs jusqu'à l'éclosion.

Pour une phase test, 8 000 vases en argile pourraient être fabriqués. Les zones d'immersion, la période et le nombre seront retenus de commun accord avec les CLPA concernés, conformément aux dispositions du plan d'aménagement de la pêche.

Pour s'assurer que les pots sont habités, des plongées seront organisées pour les filmer quelques mois après leur immersion.

Un contrat sera signé avec les Coordonnateurs des CLPA ciblés. Lequel contrat précisera le nombre de vases à immerger, la zone d'immersion, le système de suivi-évaluation qui sera mis en place ainsi que le budget correspondant pour l'ensemble des activités que le CLPA aura mises en œuvre.

1.3.1.4. Appui aux activités de surveillance participative des CLPA

Même si les initiatives cogestion sont prises par les communautés elles-mêmes, il peut toujours y avoir des violations au moins pour les premiers mois. C'est pourquoi, il est important de prévoir un dispositif de surveillance conduit par les acteurs locaux eux-mêmes avec l'appui éventuel du service des pêches local.

Les CLPA pourraient être appuyés en carburant pour effectuer des sorties avec leurs propres embarcations.

Les résultats des sorties seront consignés dans le rapport mensuel du facilitateur.

1.3.1.5. Organisation d'une mission d'études au Maroc

L'objectif général de la mission est de s'inspirer de l'expérience du Maroc en matière de préparation et de mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe pour l'adapter au besoin au contexte sénégalais.

De façon spécifique il s'agit d'organiser des échanges directs avec les parties prenantes sur les différentes étapes du processus de préparation et de mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de céphalopodes y compris le poulpe au Maroc et d'en tirer des leçons pour le processus en cours au Sénégal notamment sur les aspects liés :

- ✓ à l'évaluation prévisionnelle des ressources et au processus de fixation des possibilités de pêche (TAC) ;
- ✓ au système d'information pour le suivi économique et commercial de la pêche
- ✓ au type de droit d'accès qui est introduit et les conditions de son octroi ;
- ✓ au système de contrôle et de surveillance en mer (VMS, Observateurs embarqués, Journal de Bord Électronique) et à terre (certification des captures à quai) ;
- ✓ aux Organisations Professionnelles : statut, organisation, représentativité, mandats et implications dans les processus de gestion de la pêche ;
- ✓ aux cadres institutionnels et mécanismes de cogestion entre l'État et les usagers
- ✓ aux aspects de qualité, transformation, valorisation et traçabilité des produits ;
- ✓ aux possibilités de partenariats avec le Maroc en appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal dans ses différentes composantes (Exploitation, Recherche, Surveillance, Gestion, Commercialisation).

Les résultats attendus de la mission sont les suivants :

- Les facteurs de succès du plan d'aménagement des céphalopodes au Maroc ainsi que les principales difficultés rencontrées (éventuels erreurs/écueils à éviter) sont identifiés.
- Des enseignements sont tirés de l'expérience du Maroc pour alimenter le processus de mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal.

La mission se déroulera sur une durée six (06) jours y compris le temps de voyage. Elle sera composée d'une dizaine de participants dont deux membres de l'équipe du projet ADuPeS (Régisseur et Expert Principal de l'Assistance Technique) et un représentant de chacune des structures partenaires du projet (Administration des pêches, Recherche et Profession) : (i) Direction de la Pêche Maritime (DPM) ; (ii) Direction des Industries de Transformation des Produits de la pêche (DITP) ; (iii) Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ; (iv) Cellule d'Études et de Planification (CEP) (v) Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal (GAIPES) et (vi) Conseils Locaux de Pêche Artisanale.

1.4. Mise en œuvre du plan de communication

Le plan de communication élaboré dans le cadre du DP1 sera mis en œuvre dans le cadre du DP2. Le budget pour la mise en œuvre du plan de communication prend en charge les dépenses relatives aux outils et supports de communication d'une part et d'autre part aux grandes actions de communication. Le budget "Communication" de la convention de financement sera mobilisé en engagement spécifique.

c. Mise en œuvre

Cette partie expose les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du DP. Elle décrit aussi les aspects propres à l'organisation interne et au déroulement des activités prévues.

i. Moyens physiques et non physiques

Les moyens physiques et non physiques qui seront déployés pour l'exécution de ce présent DP sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une part du personnel local et des services impliqués dans le projet et d'autre part des infrastructures et équipements nécessaires à la mise en œuvre du DP.

Activités	Sous activités	Moyens physiques (moyens humains)	Moyens non physique (équipements)	Justification
Etudes en appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement	Réalisation des études économiques sectorielles (compte satellite)	Equipe du projet ADuPeS Comité technique restreint Personnel de l'ANSD Enquêteurs AT	Véhicules Fournitures de bureau Moyens de communication	Mesurer la contribution économique globale du secteur de la pêche dans l'économie nationale
	Amélioration de la qualité à bord des crevettiers profonds et la traçabilité	Equipe du projet ADuPeS Personnel de la DITP Personnel des sociétés de crevettiers profonds	Welcome package Matériels didactiques	Rendre les crevettes profondes sénégalaises plus compétitives sur le marché espagnol
	Mise en place d'un système d'information de la pêcherie de poulpe	L'équipe du projet Le personnel de la CEP	Véhicule 4x4	Mis en place d'une base qui centralise les données relatives à la pêcherie de poulpe
Contrôle des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas	Mettre en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de pêche Electronique)	Des Expertises en JPE L'Informaticien en base de données de la CEP	Equipements JPE à bord des crevettiers Ordinateur + onduleur + système d'exploitation + Serveur	Elaborer le format de JPE Installer les équipements nécessaires à bord des navires concernés pour l'application du JBE Mettre en place une base de données en liant les navires et une installation à terre
	Mise en place d'un système d'information intégré pour la gestion de la pêcherie de crevettes	Equipe du projet Expert en système d'information halieutique L'Informaticien de la CEP	Serveurs + ordinateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place du SIH ; - Réaliser le design du SI, en relation avec les structures concernées ;

	profondes			- Former les différents utilisateurs du SIH.
	Mise en œuvre d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance de la pêche de crevettes profondes	Expert spécialiste en SCS	Véhicule d'inspection, Matériel d'inspection, Ordinateurs	- Appuyer la mise en place d'un plan SCS et former les inspecteurs de la DPSP
	Mise en place d'un registre électronique de suivi des Quotas Individuels	Informaticien spécialiste en base de données de la CEP	--	Elaborer un registre de suivi des quotas individuels
Approbation politique et mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe	Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de crevettes profondes	Equipe du projet Directions techniques Services des pêches déconcentrés CLPA Facilitateurs	Véhicules 4x4 Carburant Frais de missions Frais de restauration	Missions sur le terrain pour concertations avec les acteurs en vue d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de gestion

1.2.1. Organisation

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances et du Plan, ordonnateur national du FED.

Le maître d'œuvre est le Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime à travers la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) et la Direction des Pêches Maritimes (DPM).

La CEP assurera la tutelle administrative du projet. La DPM assurera la supervision technique des activités (suivi et validation de la conformité des travaux du CRODT au regard des besoins de gestion, élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement...).

Le CRODT assurera le volet scientifique (campagnes d'évaluation des stocks, analyse des données, formulation des avis scientifiques).

Il est mis en place, par arrêté ministériel, un Comité de pilotage. Il réunira, entre autres :

- Le MPAM, ou son représentant, qui assure la présidence ;
- les représentants des principaux acteurs / bénéficiaires du projet;
- un représentant de l'Ordonnateur national du FED (DI/DCEF)
- les représentants des structures techniques du MPAM, concernées par le projet
- des représentants des organisations professionnelles et techniques (GAIPES, Organisations de pêcheurs artisanaux, CRODT...)
- un représentant du chef de délégation de l'UE, ayant le statut d'observateur

Le coordonnateur de la CEP en assurera le Secrétariat. Le comité de pilotage ainsi composé se prononce sur les grandes orientations du projet. Il pourra associer également à ses travaux, en qualité d'observateurs, les Partenaires techniques et financiers (PTF) concernés par la mise en œuvre du projet (notamment les bailleurs qui interviendront en synergie et/ou complémentarité, les organisations de la société civile actives dans le secteur) et toute autre personne compétente si nécessaire. Il se réunit au moins deux fois par an.

Deux Commissions Nationales des Pêcheries de crevettes profondes et de poulpe, regroupant les parties prenantes de ces différentes pêcheries sont créées par arrêté ministériel pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Ces Commissions ont vocation à être pérennes. Elles sont présidées par la Direction des Pêches Maritimes et leur secrétariat est assuré par la CEP. Elles constitueront les organes consultatifs techniques de planification opérationnelle des activités du projet.

1.6 Calendrier prévisionnel d'exécution

Le chronogramme des activités est présenté à l'annexe 7 du présent DP.

2. BUDGET

Le budget du présent DP est présenté dans la troisième partie consacrée au plan de financement. Il constitue le récapitulatif de l'estimation des coûts pour l'exécution du DP, sans entrer dans le détail de la décomposition des activités et sous-activités programmées, ni des différents éléments qui les composent.

Le détail de l'estimation des coûts est présenté à l'annexe 3 du présent DP. Ce budget détaillé comprend la valorisation des activités et sous-activités prévues dans le programme d'actions ainsi que l'estimation des coûts des investissements et de fonctionnement nécessaires à l'exécution du DP. Il est présenté sous forme de tableaux détaillés et appuyés par des notes de calcul.

3. PLAN DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente l'estimation de l'ensemble des dépenses prévues au devis-programme (par activités, sous-activités, coûts des investissements et frais de fonctionnement). Il présente également la contribution de l'Etat et celle de l'UE.

4. BESOINS DE TRESORERIE

5. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités techniques et administratives de mise en œuvre du présent devis-programme doivent être conformes aux règles et procédures décrites dans le « Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet) » joint en annexe du présent devis-programme.

Dans ce contexte, les éléments développés dans cette partie précisent et complètent certaines modalités applicables au présent DP.

5.1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit tous les six (6) mois ou au moins deux (2) fois par an et plus fréquemment si nécessaire. Il approuve et supervise l'orientation globale et la stratégie du projet.

Le Comité de pilotage analyse et vérifie les DP ainsi que les rapports d'exécution préparés et soumis par le Régisseur et le Comptable.

5.2. Structure de gestion

Conformément aux dispositions incluses dans la convention de financement correspondante, le projet dispose de l'autonomie technique et financière pour la gestion des ressources qui lui sont allouées au titre de la partie régie du budget du présent DP.

L'exécution de la partie régie du budget du présent devis-programme s'effectuera par le Régisseur et le Comptable désignés au point suivant.

5.3. Régisseur et Comptable

Pour l'exécution de la partie régie du budget du présent DP, l'Ordonnateur national délègue partiellement ses pouvoirs au Régisseur et au Comptable désignés ci-après.

Cette délégation partielle de pouvoir est liée à la réalisation des conditions suivantes :

- Le strict respect des règles et procédures contenues dans le « Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet) » ainsi que dans le présent devis-programme ;
- Le dépôt des signatures habilitées du Régisseur et du Comptable ;
- L'ouverture d'un ou plusieurs comptes bancaires.

Le Régisseur désigné est : Lamine MBAYE Le Comptable désigné est : Ousseynou NDIAYE
--

5.4. Période couverte

La période couverte par le présent DP court du 01 avril 2015 au 31 mai 2016, soit 14 mois à partir de la date de signature.

La période de clôture, incluse dans la période couverte par le présent devis-programme, court du 01 mars 2016 au 31 mai 2016, soit 3 mois.
--

Les paiements au titre de la partie régie du budget du présent DP ne pourront être exécutés que pour des dépenses liées à des actions dûment prévues pendant cette période.

Aucune dépense ne pourra plus être engagée au terme de cette période. Seules certaines opérations de gestion¹ liées à la clôture de la partie régie du budget du présent devis-programme pourront encore être effectuées après cette date.

Les dépenses payées et/ou engagées avant la date de signature pour endossement du présent devis-programme par le Chef de délégation ne seront en aucun cas prises en charge par le FED.

¹ Paiements liés à des dépenses effectuées pendant la période couverte par le devis-programme, établissement de la demande de clôture des opérations de la partie régie du budget du devis-programme.

5.5. Montant de la partie régie du budget du devis-programme

Le montant total de la partie régie du budget du présent DP est fixé à **367 290 994 FCFA** dont **351 890 994 CFA financé par le FED** et **15 400 000 FCFA** financé par l'Etat.
Le montant total de partie des engagements spécifiques du présent DP est fixé **22 500 000 FCFA**.

5.6. Compte bancaire du devis-programme

Les coordonnées du compte bancaire « devis-programme » sont les suivantes :

Compte en monnaie nationale CFA
Banque : BSIC Sénégal.SA
Intitulé : **REGIE FED ADUPES DP2** Compte
n° :

5.7. Avance (préfinancement)

Le montant de la dotation initiale (avance/préfinancement) qui sera versée sur le compte bancaire en monnaie nationale mentionné au point précédent est fixé à 30% du montant total de la régie hors imprévus, soit : **106 968 855 FCFA**

Lorsque le montant de l'avance (préfinancement) est supérieur à l'équivalent de EUR 250.000, ajouter : Les intérêts produits sur le(s) compte(s) bancaire(s) sont la propriété du FED/de l'Union européenne. Ils doivent être déduits du montant final de l'ensemble des dépenses encourues au cours de l'exécution de la partie régie du budget du devis-programme.

5.8. Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent :

- être nécessaires à l'exécution du programme d'actions prévu dans le devis-programme ;
- être indiquées dans la partie régie du budget du devis-programme ;
- se rapporter à la période couverte par le devis-programme ;

- être exécutées financièrement par le Régisseur et le Comptable, dans les limites de la subdélégation accordée par le représentant concerné du pays bénéficiaire ;
- être payées au cours de la période couverte par le devis-programme par l'intermédiaire du ou des comptes bancaires dont le Régisseur et le Comptable sont signataires ;
- le cas échéant, être payées au cours de la période précédant la soumission de la demande de clôture par l'intermédiaire de ce ou ces mêmes comptes bancaires¹ ;
- Être identifiables et contrôlables.

5.9. Pièces justificatives

Les pièces justificatives seront vérifiées par les services de la Délégation de l'Union européenne à Dakar.

Dès lors, en soumettant les demandes de réapprovisionnement et de clôture au Chef de délégation, les pièces justificatives doivent être annexées au(x) mémoire(s) des dépenses correspondant(s).

Les pièces justificatives devront être archivées et conservées dans les services de la Délégation de l'Union européenne à Dakar.

5.10. Procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Le tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par le représentant concerné de l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions est présenté à l'annexe 4 du présent devis-programme. L'Ordonnateur national doit approuver toutes les propositions d'attribution des subventions.

Les décisions concernant l'attribution des marchés ainsi que des subventions doivent être soumises à l'approbation préalable du Chef de délégation à l'exception de celles relatives aux marchés d'une valeur inférieure ou égale à 32.797.850 FCFA (50.000 €).

Toute dérogation ou exception aux règles et procédures contractuelles doit être soumise au Chef de Délégation pour accord préalable. Cependant, en cas de contrôle ex-post des marchés, aucun accord préalable du Chef de Délégation n'est requis pour l'utilisation des procédures négociées².

5.11. Procédures de décaissement

Les paiements seront effectués au nom et pour le compte du représentant concerné de l'Ordonnateur national à partir du compte bancaire « devis-programme » mentionné au

¹ Non applicable pour le dernier devis-programme.

² En cas de contrôle ex-post, si le pays bénéficiaire est couvert par une situation de crise reconnue par l'ordonnateur délégué et que l'application de procédures flexibles est proposée sur base d'aide d'urgence ou de situation de crise, cette possibilité doit être prévue dans le devis-programme. En endossant le devis-programme, le Chef de délégation approuve l'utilisation des procédures flexibles et il vérifiera leur mise en œuvre lors du contrôle ex-post.

point 5.6. Ces opérations ne nécessitent l'intervention ni du représentant concerné de l'Ordonnateur national, ni du Chef de délégation.

En cas de besoin, une caisse en monnaie nationale pourra être constituée pour payer les menues dépenses de fonctionnement. Cette caisse sera gérée sous la responsabilité du Comptable.

5.12. Gestion du personnel

La gestion du personnel tiendra compte des dispositions du Code du Travail du Sénégal et de celles administratives particulières régissant le personnel local employé dans les agences d'exécution et les programmes financés par le FED.

En cas de carence des dispositions administratives particulières, seules sont applicables les dispositions du Code du Travail de la République du Sénégal.

Le personnel recruté pour l'UGP est composé de l'Assistant technique, du Responsable administratif et financier, de la Secrétaire, du chauffeur, de l'agent de liaison et de celui de ménage des bureaux.

La liste du personnel, les références ou textes des règles en vigueur, une copie du contrat type à utiliser pour le personnel contractuel. Les barèmes salariaux, le barème des indemnités complémentaires ainsi que le barème des indemnités journalières versées à l'occasion des missions sont présentés à l'annexe (n°7) du présent devis-programme.

5.13. Modifications du devis-programme en cours d'exécution

Toute réallocation du budget du présent devis-programme nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'Ordonnateur national, qui en informera sans délai le Chef de délégation.

Tout recours à la réserve pour imprévus nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'Ordonnateur national et du Chef de délégation.

Toute autre modification apportée au présent devis-programme nécessitera l'établissement d'un avenant devant être préalablement approuvé et signé par l'Ordonnateur national et le Chef de délégation. A défaut, aucune dépense liée à cette modification ne sera prise en charge par le FED.

5.14. Rapports d'exécution

Le Régisseur et le Comptable devront établir des rapports semestriels succincts d'exécution ainsi qu'un rapport final complet d'exécution. Ce dernier devra être présenté au plus tard 30 jours après la fin de la période couverte par le présent devis-programme.

Ils seront soumis en 01 exemplaire à l'Ordonnateur national (ou régional), en 01 exemplaire au Ministère technique de tutelle et en 01 exemplaire au Chef de délégation.

Ils seront soumis aux membres du Comité pilotage deux semaines avant la date prévue pour sa réunion (01 exemplaire par destinataire).

5.15. Clôture de la partie régie du budget du devis-programme

La clôture de la partie régie du budget du présent devis-programme sera effectuée dès que possible après la fin de la période qu'il couvre. La demande de clôture, incluant le décompte final des dépenses de la partie régie du budget du devis-programme, sera établie et présentée au plus tard trois (03) mois après la fin de la période couverte par le présent devis-programme.

Les sommes correspondant aux dépenses inéligibles devront être remboursées sans délai par le Régisseur et le Comptable ou, le cas échéant, par l'organisme mentionné au point 4.2. En cas de non remboursement par ce ou ces derniers et pour autant qu'une garantie financière n'ait pas été obtenue avant le versement de la dotation initiale, le remboursement en incombera **à l'Ordonnateur national** et les sommes dues devront être remboursées au FED par le pays bénéficiaire au plus tard 45 jours après la date de réception d'une demande du Chef de délégation.

En cas de non-remboursement des sommes dues dans le délai ci-dessus, ces dernières seront majorées d'un intérêt de retard au taux :

- de réescompte de l'Institut d'émission du pays bénéficiaire, si les paiements ont été effectués en monnaie nationale,
- appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, si les paiements ont été effectués en EUR,
- en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de 3,5 points.

Les intérêts de retard porteront sur la période comprise entre la date d'expiration de ce délai, exclue, et la date du remboursement intégral des sommes dues, incluse. Tout paiement partiel sera imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.

Le solde du compte bancaire « devis-programme » devra être versé sur le compte bancaire du devis-programme suivant.

5.16. Audit(s)

Un audit financier des dépenses encourues sera réalisé à la fin du devis programme.

5.17. Régime fiscal et douanier

Pour le FED uniquement :

Le régime fiscal et douanier est celui défini à l'article 31 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou, ainsi que par les conditions générales de la convention de financement.

5.18. Ressources propres (*le cas échéant*)

Non applicable.

5.19. Transfert du matériel et des équipements (*dernier devis-programme*)

Non applicable

6. SIGNATURES

Le Régisseur
pour accord

Le Comptable
pour accord

**Le Ministre de la Pêche et de
L'Economie Maritime**
pour accord

**Le représentant concerné du
pays bénéficiaire/l'Ordonnateur
national**
pour approbation

Le Chef de délégation
pour endossement

(nom et fonction)
(date et signature)

(nom)
(date et signature)

7. ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes au présent devis-programme en font partie intégrante. Leur contenu est applicable au même titre que le devis-programme lui-même.

- **Annexe 1 : Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général de l'Union européenne (BUDGET) (approche projet)**
- **Annexe 2 : Cadre logique**
- **Annexe 3 : Budget détaillé**
- **Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions**
- **Annexe 5 : Documents spécifiques à la gestion du personnel**
 - Annexe 5 a: Contrat type d'emploi ou de travail (à durée déterminée)
 - Annexe 5 b: Liste du personnel
 - Annexe 5 c: Barème salariaux
 - Annexe 5 d: Barèmes des indemnités complémentaires
 - Annexe 5 e: Barèmes des indemnités versées à l'occasion des missions
 - Annexe 5 f : Organigramme et répartition du portefeuille
- **Annexe 6 : Fiche « signalétique financier »**
- **Annexe 7 : Chronogramme des activités**
- **Annexe 8 : Autres annexes:**
 - a) Niveau d'exécution des activités du projet
 - b) Parc automobile
 - c) Liste du matériel bureautique et informatique

Annexe 1 : Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes (approche projet)

ANNEXE 2 : TABLEAU DE PRESENTATION DU CADRE LOGIQUE

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION	HYPOTHESES
OBJECTIF GLOBAL	Favoriser une contribution accrue des pêcheries démersales à une croissance économique durable.	Evolution de la part de la rente halieutique extraite des pêcheries démersales dans le PIB pêche Situation de référence : rente halieutique année 2009/PIB pêche = 0,75% (Montant des licences totales)	Source ANSD : Evaluation du PIB pêche dans la comptabilité nationale Source Trésor Public / DPM : Recettes fiscales des redevances d'accès des pêcheries démersales	Les objectifs de politique macro économique et sectorielle sont maintenus. Le gel des licences sur Les pêcheries démersales est maintenu.
OBJECTIF SPECIFIQUE	Mettre en place un système de gestion durable des pêcheries de poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et d'avis scientifique sur l'ensemble des pêcheries démersales au Sénégal.	Pourcentage de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe effectivement réalisé par rapport au potentiel de rente halieutique de ces pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> • Source Trésor public / DPM : Recettes fiscales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe. • source CEP : Evaluations périodiques de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe 	Le plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes a fait l'objet d'une adoption politique par le Gouvernement sous la forme d'un décret. Les Commissions nationales des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe sont mises en place et fonctionnelles. L'Organisation de Producteurs bénéficiaire de la concession exclusive d'exploitation dans le plan crevettes profondes est mise en place par le GAIPES
Résultats de la	Résultat 1 : le suivi de la	Etat et niveau d'exploitation des ressources	Source CRODT : Rapport des campagnes de recherche océanographique	
		-Existence d'avis scientifique	- Source CRODT :	- Le secrétaire Général du MEM en

convention de financement	situation des ressources halieutiques et de la performance des pêcheries est amélioré pour répondre aux besoins d'aménagement	<p>annuel sur la validation du TAC de la pêche de crevettes profondes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'avis scientifique annuel sur les possibilités d'exploitation du poulpe - Publication annuelle de la situation des ressources et des pêcheries démersales au Sénégal - Evaluations annuelles des rentes halieutiques des différentes pêcheries 	<p>Rapport annuel de fixation du TAC de la pêche de crevettes profondes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Source CRODT : Avis scientifiques annuels sur les possibilités de pêches du Poulpe - Source CRODT : Rapport groupe de travail scientifique et économique sur les pêcheries démersales - Source observatoire économique des pêches : rapport économique annuel sur la situation du secteur 	<p>relation avec la CEP assure un suivi de la consolidation et de la coordination du système d'aménagement des pêches</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dotations budgétaires nécessaires au CRODT pour accomplir ces missions pendant la durée du projet sont maintenues - Le Sénégal bénéficie d'un appui cohérent de la part des bailleurs de fonds pour <ul style="list-style-type: none"> a) la promotion de l'efficacité globale du système d'aménagement b) la prise en compte des mesures économiques et sociales d'accompagnement des réformes
	Résultat 2. Le système de régulation dans les pêcheries sous plan d'aménagement est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration de droits de pêches exclusifs dans la pêche de crevettes profondes - Ajustement des redevances d'accès à la valeur économique des ressources considérées - ajustement des mesures de sélectivité dans la pêche de crevettes profondes - validation et ajustement annuel du plan d'aménagement de la pêche de poulpe sur la base 	<ul style="list-style-type: none"> - Sources Journal Officiel : acte de la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevette profondes - Source arrêté interministériel : Paiement de redevance d'accès - source acte réglementaire : Décret et arrêté sur la sélectivité (maillage et BRED ajustés) 	

Activités	Sous activités	Moyens physiques (moyens humains) et/ou MOYENS	Moyens non physique (équipements)et/ou COUT	Justification
RESULTATS pour la période du Devis programme	1. Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêcherie de crevettes profondes, poulpe et des autres ressources	Le système d'information est mis en place et est fonctionnel	- Source Actes réglementaires : Arrêtés préfectoraux plan de gestion locaux du poulpe Source observatoire économique des pêches (CEP) : Rapport économique annuel sur la situation du secteur	Les dotations budgétaires nécessaires pour le recrutement du personnel de la CEP pendant la durée du projet sont maintenues.
	2. La Coopérative des Exploitants de Crevettes Profondes au Sénégal (CECPROS) a démarré effectivement ses activités de gestion et d'exploitation	Le système de gestion de la pêcherie de crevettes profondes par Quota Individuel Transférable (QIT) a démarré	Documents de répartition des quotas Rapports d'activités de la coopérative	
	3. Le plan d'aménagement de la pêcherie est approuvé et le processus de mise en œuvre est en cours	Plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe est approuvé par décret	Source DPM : Document de plan d'aménagement poulpe Source Journal officiel : Décret portant approbation du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe	

Etudes en appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement	Réalisation des études économiques sectorielles (compte satellite)	Equipe du projet ADuPeS Comité technique restreint Personnel de l'ANSD Equateurs AT	Véhicules Fournitures de bureau Moyens de communication	Mesurer la contribution économique globale du secteur de la pêche dans l'économie nationale
	Amélioration de la qualité à bord des crevettiers profonds et la traçabilité	Equipe du projet ADuPeS Personnel de la DITP Personnel des sociétés de crevettiers profonds	Welcome package Matériels didactiques	Rendre les crevettes profondes sénégalaises plus compétitives sur le marché espagnol
	Mise en place d'un système d'information de la pêcherie de poulpe	L'équipe du projet Le personnel de la CEP	Véhicule 4x4	Mis en place d'une base qui centralise les données relatives à la pêcherie de poulpe
Contrôle des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas	Mettre en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de pêche Electronique)	Des Expertises en JPE L'Informaticien en base de données de la CEP Acquisition de matériel	FCFA HT	Elaborer le format de JPE Installer les équipements nécessaires à bord des navires concernés pour l'application du JBE Mettre en place une base de données en liant les navires et une installation à terre
	Mise en place d'un système d'information intégré pour la gestion de la	Equipe du projet Expert en système d'information halieutique L'Informaticien de la CEP	Serveurs + ordinateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place du SIH ; - Réaliser le design du SI, en relation avec les structures

	pêcherie de crevettes profondes			concernées ; - Former les différents utilisateurs du SIH.
	Mise en œuvre d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance de la pêcherie de crevettes profondes	Expert spécialiste en SCS - Missions d'inspection à quai - Mission de patrouilles maritimes	Véhicule d'inspection, Matériel d'inspection,	- Appuyer la mise en place d'un plan SCS et former les inspecteurs de la DPSP
	Mise en place d'un registre électronique de suivi des Quotas Individuels	Informaticien spécialiste en base de données de la CEP	--	Elaborer un registre de suivi des quotas individuels
Approbation politique et mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe	Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes	Equipe du projet Directions techniques Services des pêches déconcentrés CLPA Facilitateurs Formation et installation et mise en réseau des CLPA	FCFA	Missions sur le terrain pour concertations avec les acteurs en vue d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de gestion

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pouvoirs délégués par l'Ordonnateur national dans le contexte des procédures de passation des marchés et d'octroi des subventions

Régisseur	Représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s) ou Commission européenne
-----------	---

Equivalent EUR

Equivalent EUR

Lancement et publication des appels d'offres ainsi que des appels à propositions et lancement des consultations

Travaux	<i>< 300.000</i>	<i>≥ 300.000</i>
Fournitures	<i>< 150.000</i>	<i>≥ 150.000</i>
Services	<i>< 200.000 (**)</i>	<i>≥ 200.000</i>
Subventions	<i>≤ 100.000</i>	<i>> 100.000</i>

Constitution des comités d'évaluation (***)

Travaux	<i>< 300.000</i>	<i>≥ 300.000</i>
Fournitures	<i>< 150.000</i>	<i>≥ 150.000</i>
Services	<i>< 200.000 (**)</i>	<i>≥ 200.000</i>
Subventions	<i>≤ 100.000</i>	<i>> 100.000</i>

Décision d'attribution des marchés et des subventions (uniquement après accord du Chef de délégation sur les propositions d'attribution des marchés (****)/subventions)

Travaux	<i>< 300.000</i>	<i>≥ 300.000</i>
Fournitures	<i>< 150.000</i>	<i>≥ 150.000</i>
Services	<i>< 200.000 (**)</i>	<i>≥ 200.000</i>
Subventions	N/A	Dans tous les cas

Signature des contrats et avenants

Travaux	<i>< 300.000</i>	<i>≥ 300.000</i>
Fournitures	<i>< 150.000</i>	<i>≥ 150.000</i>
Services	<i>< 200.000 (**)</i>	<i>≥ 200.000</i>
Subventions	<i>≤ 100.000</i>	<i>> 100.000</i>

(*) **Important** : Ces montants correspondent aux plafonds tels qu'indiqués aux chapitres 2.3 et 4.2 du guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes. Le représentant concerné du(des) pays bénéficiaire(s) a le pouvoir de diminuer ces plafonds mais ne peut **en aucun cas** les augmenter.

(**) A l'exclusion du recours à la procédure du contrat-cadre ainsi que des marchés d'audit et d'évaluation.

(***) Y compris la désignation des membres de chaque comité d'évaluation.

(****) Le cas échéant, à l'exception des propositions d'attribution des marchés ≤ équivalent EUR 50.000.

Annexe 5 : Documents spécifiques à la gestion du personnel

5a- Contrat type d'emploi ou de travail (à durée déterminée)

Ministère de l'Economie et des Finances
Direction de l'Investissement

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

ENTRE

L'Ordonnateur national du FED
Représenté par le Directeur de l'Investissement,
Ci-après, dénommé l'Employeur
D'une part

ET

Nom :
Prénom :
Date et Lieu de Naissance :
Nationalité :
Filiation :
Situation de famille :
Domicile :
Nature de la Qualification :
Ci-après, dénommé l'Employé

D'autre part,

VU

1. La Loi 97-17 du 01 décembre 1997 portant Code du Travail de la République du Sénégal,
2. La Convention collective nationale interprofessionnelle,

CONSIDERANT,

que l'employé est recruté pour effectuer des prestations s'inscrivant dans le cadre de la coopération entre la Commission européenne et le Sénégal et plus particulièrement dans le cadre du projet Soutien aux Services de l'Ordonnateur national du FED.

que le poste occupé par l'employé contient donc un élément ponctuel et aléatoire quant à son évolution et à sa durée.

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Nature du Contrat

L'employé est recruté en qualité de

Le présent contrat est à durée déterminée.

Article 2 : Durée du Contrat

La durée du contrat correspond à la période couverte par le devis programme prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Le contrat est renouvelable à l'initiative de l'Ordonnateur National (ON) suite à l'accord préalable la Délégation de l'Union Européenne (DUE).

Date d'entrée en vigueur : après la dernière signature

Le contrat commencera à produire ses effets à la date d'entrée en vigueur spécifiée ci-dessus.

Une période d'essai de trois mois, à partir de l'entrée en vigueur, sera comptée avant la confirmation de l'employé à son poste. La confirmation est présumée faite si au-delà de cette période d'essai aucune objection de l'employeur ou des autorités de tutelle n'a été notifiée à l'employé sur la manière dont il a rempli ses obligations contractuelles pendant la période d'essai.

Article 3 : Modalités d'exécution des prestations

La description des tâches de l'employé est annexée au présent contrat.

L'Employé exercera son activité sous le contrôle de son supérieur hiérarchique, le Chef de bureau Union européenne de la Direction de l'Investissement. Il s'engage par ailleurs à s'acquitter consciencieusement des travaux et missions qui lui seront confiés avec la discrétion qu'impose la fonction. Tout manquement du travailleur à ces obligations tel que inexécution des tâches, retards, absences, etc. peut-être constitutif de faute susceptible de faire l'objet de sanctions.

Il est interdit à l'employé d'exercer, en dehors de son travail, toute activité salariale.

L'équipement du bureau et les fournitures qui sont mis à la disposition de l'employé sont exclusivement réservés à l'exécution des tâches professionnelles.

Article 4 : Confidentialité des tâches

Il est interdit à l'employé, même après expiration du contrat, de divulguer ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, des renseignements à caractère confidentiel dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les documents élaborés par l'Employé, ainsi que leurs copies et photocopies, sont la propriété du projet. A l'expiration du contrat, l'employé est tenu de remettre au Maître d'œuvre tous les documents concernant le projet, dans leur intégralité et classés.

Article 5 : Montant et modalités de la rémunération

La rémunération brute mensuelle de base est de xxxxxxxxxxxx francs CFA, à quoi s'ajoute une indemnité de transport de seize mille cinq cents francs CFA (16.500) par mois.

Ce montant est fixe et ne peut être révisé durant la durée du contrat qu'en conformité avec la grille salariale mise en place et l'accord de l'Ordonnateur national du FED et du Chef de Délégation de l'Union européenne.

Cette rémunération est versée à la fin du mois pour le mois écoulé, déduction faite des prélèvements fiscaux et sociaux obligatoires : IPRES, IPM ou Assurances et Impôts sur les salaires.

Article 6 : Indemnités de déplacement

A l'occasion de ses déplacements hors de son lieu habituel de travail ou du Sénégal, dans le cadre du projet, pour effectuer une ou plusieurs prestations prévues dans ses termes de référence, l'Employé bénéficiera des indemnités de mission prévues pour les agents recrutés dans le cadre des projets financés sur les ressources du FED.

Article 7 : Lieu de travail et zone de compétence.

Le lieu de travail est le bureau UE de la Direction de l'Investissement, située au 25, rue A. A. NDoye x Saint Michel, Dakar

La zone de compétence couvre tout le territoire national.

Article 8 : Temps de travail et congés payés

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 40 heures. L'Employé a droit à un congé payé annuel de 24 jours ouvrables pour 12 mois de service. L'indemnité de congé payé une fois perçue fait obstacle à rémunération pour des prestations effectuées pendant la durée du congé. Les dates de départ et de retour de congé sont fixées d'accord partie employeur/employé. Ces dates sont notifiées aux autorités de tutelle.

Article 9 : Droits et obligations réciproques

Les droits et obligations du contractuel sont limités strictement aux termes et conditions de ce contrat.

L'employé bénéficiera de la participation de l'employeur au régime de l'IPRES, de la Caisse de Sécurité Sociale, et de la prise en charge de la part de l'employeur pour l'affiliation de l'employé à une Institution de Prévoyance Maladie de son choix (IPM) ou à un régime d'assurances maladies.

Article 10 : Résiliation du contrat

Si l'Employé ne peut fournir toutes les prestations qui lui incombent dans le présent contrat, L'Employeur pourra résilier ce dernier, en respectant le délai de préavis prévu dans la convention collective interprofessionnelle.

En cas de maladie du contractuel entravant la poursuite du travail d'au moins six (6) mois, l'employeur pourra résilier le contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de faute lourde avérée, la résiliation du contrat pourra intervenir sans délais ni indemnités. L'Employé s'engage à remettre à l'Employeur dans tous les cas de résiliation, selon le type de fonction, un rapport de fin d'activités et tous les documents mis à sa disposition.

De même le contrat peut être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties qui aura respecté le délai de préavis fixé par la convention collective interprofessionnelle. Le motif de résiliation devra être fondé. Cette initiative de résiliation prise par l'employeur donne à l'employé le droit à une indemnité de fin de contrat conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Cessation d'office des obligations nées du contrat

Au cas où surviendrait un événement dont les parties n'ont pas la maîtrise et qui serait de nature à rendre impossible pour l'une d'elles la poursuite de ses obligations au titre du Contrat, la Partie concernée en informe l'autre par écrit, sans délai. Dans ce cas, les obligations découlant de ce contrat sont suspendues jusqu'au terme de l'événement si ce terme est connu et se trouve inclus dans la période de validité du contrat. Dans le cas contraire, le contrat est résilié.

Article 12 : Fin du contrat

A la fin du dernier devis programme signé par l'Ordonnateur national du FED et endossé par le Chef de Délégation de l'Union européenne dans le cadre de ce Projet, l'employé bénéficiera de la rémunération prévue par la législation et la réglementation pour la fin des contrats à dure déterminée. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par l'employé et aucune obligation de réinsertion ne pèsera sur l'employeur.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige entre les parties contractantes dans le cadre du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

À défaut l'arbitrage du Maître d'ouvrage doit être demandé.

A défaut de règlement à l'amiable et d'utilisation de la procédure d'arbitrage, tout différend sera tranché par la juridiction sénégalaise compétente.

Le présent contrat est conclu par écrit en cinq exemplaires dont un exemplaire pour l'employé, un exemplaire pour l'employeur, un exemplaire pour l'Ordonnateur National du FED, un exemplaire pour les services de la Délégation de l'Union européenne à Dakar et un exemplaire pour l'Inspection du Travail.

Article 14 : Réglementation applicable au contrat

Pour toutes les dispositions qui ne sont pas expressément prévues au présent contrat, les deux parties conviennent de se référer à la législation et à la réglementation en vigueur au Sénégal dont, notamment, le code du travail et la convention collective nationale interprofessionnelle.

24 L'Employé	25 L'Employeur
Faire précéder de la mention	
Lu et approuvé	Le Directeur de l'Investissement Ordonnateur national délégué du FED
VU, l'Inspection du Travail	

5e-Barème des indemnités journalières versées à l'occasion des missions

PER DIEM DEPLACEMENT / MISSION :

Des indemnités journalières (per diems) couvrent les frais quotidiens de séjour dans le cas de missions autorisées effectuées dans le cadre du Devis programme. Des indemnités comprennent notamment l'hébergement, les repas et les déplacements, y compris les déplacements de et vers l'aéroport. Les frais de taxi sont, par conséquent, inclus dans l'indemnité journalière.

Mission à l'étranger :

Pendant la durée de leur mission à l'étranger, les chargés de mission perçoivent les indemnités journalières de mission en fonction de nombre de nuitées passées sur place :

Amérique du Nord, Amérique Latine et Asie	120.000 FCFA
Union Européenne, Scandinavie, Europe de l'est, Afrique Australie et du Nord	100.000 FCFA
Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique de l'est et reste du monde	100.000 FCFA

Ces montants seront actualisés parallèlement à chaque actualisation du Décret présidentiel n°2004- 730, dont ils sont issus.

Les personnalités administratives, judiciaires et militaires identifiées spécifiquement dans un texte légal peuvent bénéficier des taux prévus pour leur fonction.

Les voyages aériens sont effectués en classe économique. Pour les trajets nécessitant l'utilisation des voies maritimes, ferrées ou fluviales, les voyages sont effectués en première classe.

Mission à l'intérieur du Sénégal

Pendant la durée de leur mission à l'intérieur du Sénégal, les chargés de mission perçoivent les indemnités de mission (IM) comme suit :

	Personnel d'encadrement	Personnel d'appui
Pour la journée sans logement	15.000 FCFA	15.000 FCFA
Pour la nuitée	30.000 FCFA	30.000 FCFA

Rappel : L'ordre de mission doit être visé (avec l'indication de la date et de l'heure) au départ, au passage et à l'arrivée afin de démontrer le déplacement effectif de l'agent et la durée de la mission. Le montant fixé pour la nuitée est un plafond. Les remboursements se feront au coût réel sur base d'une pièce justificative (facture d'hôtels ou autres)

L'IM pour journée sans logement est due si le déplacement se fait sur une distance minimale entre le bureau et le lieu de mission de 70 km.

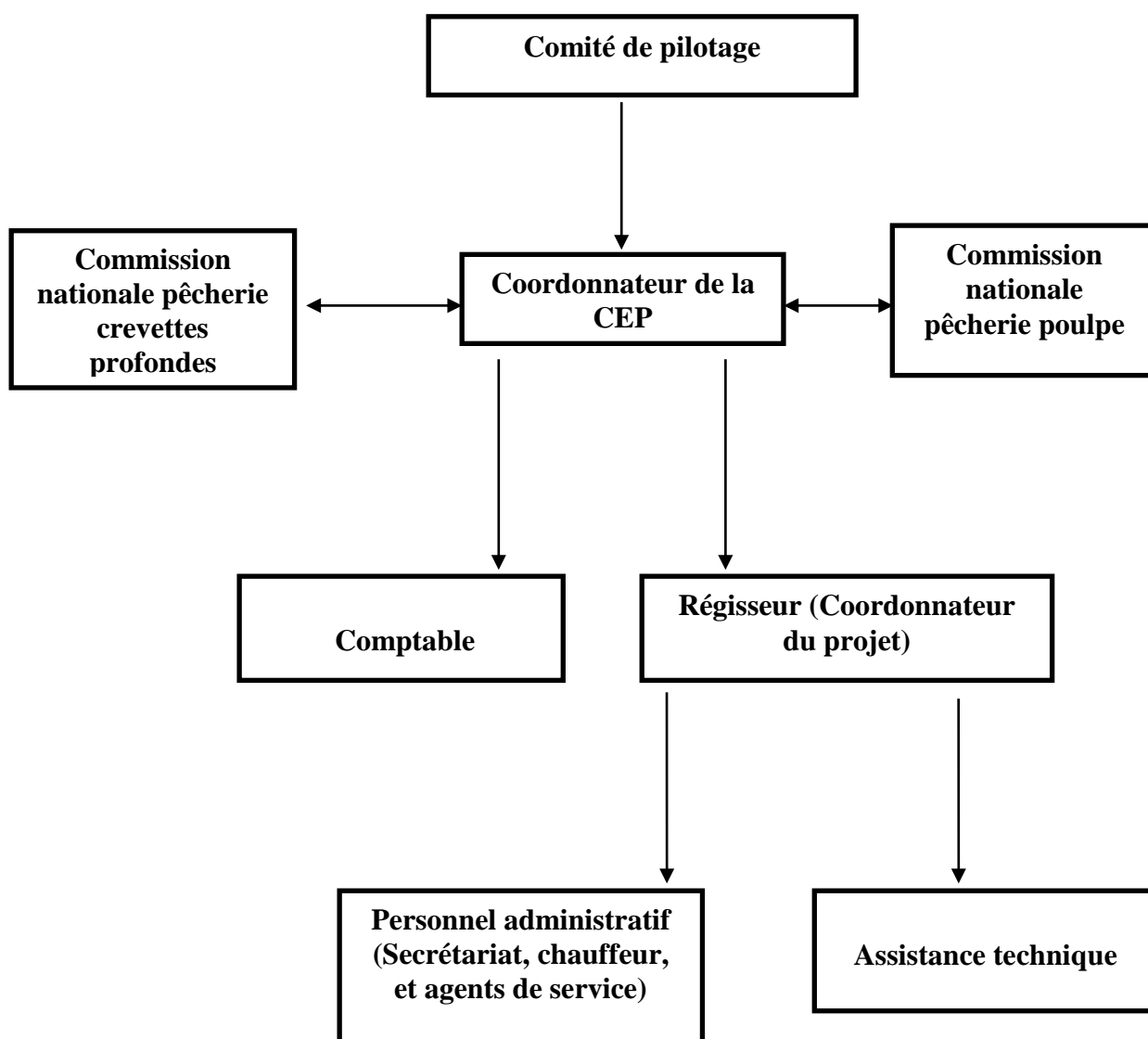
Les per diems ne sont pas versés en cas de séminaires résidentiels.

FRAIS DE TRANSPORT :

En cas de déplacement (trajet A/R) sur une distance égale ou supérieure à 70 km sans moyens de transport fourni par l'Etat, ou le projet, il est institué une indemnité pour frais de transport d'un montant de :

Distance totale parcourue	Montant
70 à 250 km	10.000 FCFA
250 à 600 km	20.000 FCFA
Supérieure à 600 km	30.000 FCFA

Organigramme



Autres documents spécifiques

Annexe 6 : Fiche « signalétique financier »

Annexes 7 : Chronogramme des activités

Ligne bud.	Activités											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1.1	Activités du sous-résultat 1											
1.1.1	Etudes économiques sectorielles (Etudes des comptes satellites du secteur de la pêche)	x	x	x								
1.1.2.	Amélioration de la qualité des crevettes profondes		X	X	X							
1.1.3	Renforcement l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries											
1.1.3.1.	Mise en place d'un système d'information intégrée de la pêche de crevettes profondes	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
1.1.4.	Mise en œuvre du plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la pêche de crevettes profondes (CP)			X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.1.5.	Contrôle efficace des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas											
1.1.5.1.	Mise en place d'un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Pêche Electronique) et d'échanges de quotas	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
1.2	Activités du sous-résultat 2											
1.2.1.	Appui au fonctionnement de l'OGP	X	X									
1.3	Activités du sous-résultat 3											
1.3.1	Mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêche de poulpe											
1.3.1.1	Renouvellement des instances des CLPA, formation des membres et mise en place de réseaux de CLPA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	x	x
1.3.1.2	Organisation d'ateliers de concertation pour l'identification et la mise en œuvre des mesures techniques de gestion et la régulation de l'accès à la pêche de poulpe		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.3.1.3.	Conception, construction et immersion de vases à poulpe		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.3.1.4.	Appui aux activités de surveillance participative des CLPA							X	X	X	X	X
1.3.1.5	Organisation d'une mission d'études au Maroc			X								
1.4.	Mise en œuvre du plan de communication		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Annexe 8 : Autres annexes

Annexe 8a : Niveau d'exécution des activités du projet

Activités	Activités déjà prévues dans le DP1 et qui ont démarré	Activités achevées	Activités en cours et qui se poursuivront dans le DP2
1.1 Activités du sous-résultat :			
1.1.1 Etude économique sectorielle : Elaboration des comptes satellites du secteur	X		X
1.1.2. Renforcement de l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement de pêcheries			
<i>1.1.2.1. Renforcement de l'observatoire économique pour les autres ressources</i>	X		
<i>1.1.2.2. Mise en place d'un observatoire économique de la pêcherie de crevettes profondes</i>	X		X
1.1.4. Mise en œuvre du plan de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la pêcherie de crevettes profondes	X		X
1.1.3. Contrôle efficace des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas			
<i>1.1.3.1. Mise en place d'un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de bord électronique (JBE))</i>	X		X

<i>1.1.3.2. Mise en place d'un système d'information intégré pour la gestion de la pêche de crevettes profondes</i>	X		X
<i>1.1.3.3. Mise en place d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêche de crevettes profondes (CP)</i>	X		X
<i>1.1.3.4. Mise en place d'un registre de suivi des quotas individuels</i>	X		X
1.2. Activités du sous-résultat 2			
1.2.1. Mise en place de la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes	X		X
1.3. Activités du sous-résultat 3			X
1.3.1. Finalisation et validation du plan d'aménagement de la pêche de poulpe			
1.3.1.1. Validation du diagnostic actualisé de la pêche de poulpe et conduite des concertations sur les scénarios d'exploitation en relation avec la profession	X	X	X
1.3.1.2. Renforcement des capacités et identification des enjeux de l'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal	X	X	
1.4. Elaboration d'un plan de communication	X		X
Niveau d'exécution	100%	16,66%	83,34%